



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

**NOTE CIRCULAIRE N° 002...CAB.MIN/MINES/01/2013
DU..... RELATIVE A L'ACROISSEMENT DE LA
VIGILANCE FACE AUX DIAMANTS BRUTS DE PROVENANCE DE
LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE**

Faisant suite aux récents événements survenus en République Centrafricaine ;

Considérant la recommandation du Président du Processus de Kimberley contenue dans sa note du 18 avril 2013 ;

Les responsables des services du Ministère des Mines, en l'occurrence :

1. Le Secrétaire Général des Mines,
2. Le Directeur Général du CEEC,
3. Le Coordonnateur Général du SAESSCAM,
4. Les Chefs de Division des Mines (TOUS) :

Sont tenus d'instruire les agents de leurs services respectifs, de redoubler de vigilance, particulièrement aux postes frontières, dans les comptoirs d'achat et de vente de diamant, les entités de désoxydation ainsi que la Salle technique du CEEC, afin d'éviter l'infiltration illicite des diamants bruts en provenance de la République Centrafricaine dans la chaîne d'approvisionnement du Processus de Kimberley.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be a stylized name, located at the bottom right of the page.



En attendant le retour à une situation normale, la présente note circulaire est de stricte application.

Le Secrétaire Général des Mines, le Directeur Général du CEEC, le Coordonnateur Général du SAESSCAM et les Chefs de Division Provinciales des Mines (TOUS) sont chargés de l'application de la présente note circulaire.

Fait à Kinshasa, le 27 MAI 2013


Martin KABWELULU

Ampliation à :

1. Cabinet du Président de la République
2. Cabinet du Premier Ministre
3. Cabinet du Ministre de l'Intérieur
4. Cabinet du Ministre des Mines
5. Secrétariat Général des Mines
6. CEEC
7. SAESSCAM
8. CTCPM
9. Chefs de Divisions des Mines (TOUS)